



# GARANTIE LIMITÉE

**IMPORTANT** La présente Garantie Limitée n'affecte (et ne limite) aucuns de vos droits légaux dans le cadre de la législation nationale en vigueur en matière de vente de biens de consommation.

ACN offre une Garantie Limitée de 2 ans sur le Visiophone ACN à compter de la date d'achat (« Période de Garantie ») stipulant que le Visiophone ACN sera exempt de tout défaut de fabrication et de matériel dans le cadre d'une utilisation normale (« Défaut ») de l'appareil. Pendant la Période de Garantie, le Visiophone ACN sera réparé ou remplacé par ACN (« Garantie Limitée ») sans facturer ni les pièces ni la main-d'oeuvre.

La garantie ne couvre pas le service de Téléphonie numérique ACN mais s'applique uniquement au Visiophone ACN.

La présente Garantie Limitée ne couvre pas les dommages liés à une utilisation normale ou résultant de l'ouverture ou de la réparation du Visiophone ACN par toute personne non autorisée par ACN et ne couvre pas les dommages liés à une utilisation inadéquate, la moisissure, les liquides, la proximité ou l'exposition à une source de chaleur, ainsi qu'aux accidents, à des mauvais traitements, au non respect des instructions fournies avec le Visiophone, la négligence ou une mauvaise utilisation. La Garantie Limitée ne couvre pas les dommages physiques subis sur la surface du Visiophone ACN et/ou tout autre événement ou situation indépendants du contrôle qualité raisonnable d'ACN.

En ce qui concerne le Visiophone ACN, ACN ne fournit aucune garantie en plus de la présente Garantie Limitée. En particulier, et dans les limites maximales autorisées par la législation en vigueur, ACN décline toutes autres garanties et conditions, qu'elles soient expressees ou tacites, y compris, mais non-exclusivement, toutes garanties tacites (le cas échéant), obligations ou conditions de fiabilité ou de disponibilité, d'exactitude ou d'exhaustivité des réponses, des résultats des efforts professionnels, d'absence de virus, l'ensemble s'appliquant au Visiophone ACN ou survenant autrement lors de l'utilisation du Visiophone ACN. Cette exclusion ne s'applique (i) ni aux conditions tacites relatives à la propriété, (ii) ni aux garanties tacites de conformité à description.

Afin de faire une réclamation pour Défaut dans le cadre de la Garantie Limitée, vous devez contacter le service d'assistance de Téléphonie numérique ACN afin de préciser le Défaut et d'obtenir, le cas échéant, un numéro d'autorisation de retour de matériel RMA (Return Material Authorization). Le Visiophone ACN doit être retourné à ACN dès que possible suite à la notification du problème, à l'adresse indiquée par ACN. Vous devez également vous conformer à toutes autres procédures de retour stipulées par ACN telles que publiées ou expliquées lors de la réclamation. Si un défaut est constaté et si une réclamation valable dans le cadre de la présente Garantie Limitée est adressée à ACN dans les 15 premiers jours suivants l'expiration de la Période de Garantie, ACN est en droit de vous facturer tous frais raisonnables d'expédition et de manutention liés à la réparation ou au remplacement du Visiophone ACN.

La présente Garantie Limitée est la seule garantie expresse qui vous est accordée et est concédée en lieu et place de toutes autres garanties expressees ou obligations similaires (le cas échéant) liés à toute publicité, documentation, emballage, ou autres communications.

Cette Garantie Limitée ne peut être transférée.